

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-01424-O

Requérant(s)	Madame Renata Casparis, Chamin 34T, 2829 Vermes
Auteur du projet	ATB SA, Frédéric Brunner, Rue du Stand 4, Delémont
Description de l'ouvrage	Raccordement de 3 parcelles au réseau d'eau potable (raccordement privé) et changement d'affectation du bâtiment n° 34T existant se trouvant sur la parcelle n° 818 en résidence principale; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 818, 821, 817, 240, 815, 83, 212, 818, 246, 231, 194
Lieu-dit, rue	Chamin, Chamin 34t, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	06.10.2022
Début de la publication	07.10.2022
Échéance de la publication	07.11.2022

Ouvrages

Raccordement de 3 parcelles au réseau: longueur de 631 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 novembre 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 3 octobre 2022